

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2585

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Étoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Avenant n° 1 à la convention de financement d'études entre la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), l'État et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2585**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Étoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Avenant n° 1 à la convention de financement d'études entre la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), l'État et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le présent rapport a pour objet d'approuver un avenant n° 1 à la convention de financement d'études concernant l'EFL. Cet avenant a pour objet :

- de modifier le programme de la convention de financement,
- de modifier le montant de la convention en conséquence,
- d'adapter le plan de financement,
- de proroger la date de caducité de la convention de financement initiale afin de tenir compte de l'évolution du programme d'études.

En parallèle, il est demandé d'approuver une autorisation de programme complémentaire pour solder les études concernant le développement des services ferroviaires sur l'EFL d'ici 2028-2030, dans l'attente du déploiement total pour lequel les travaux continuent en parallèle.

I - Contexte

Un débat public sur les aménagements de long terme de l'EFL a été mené du 11 avril 2019 au 11 juillet 2019.

À l'issue de ce débat, les principales conclusions de la commission particulière et la commission nationale du débat public (CNDP) sont que :

- l'opportunité du projet n'a pas été contestée et a soulevé le besoin d'un périmètre de réflexion élargi au-delà des objets soumis au débat public,
- l'adhésion au principe du report modal est forte pour faire face, notamment, aux enjeux climatiques environnementaux (pollution atmosphérique) et sociétaux (congestion automobile, démographie, mobilités),
- les arguments convergent pour souligner l'urgence à agir avec une priorité à donner à l'amélioration des transports des voyageurs (régionaux et nationaux) et fret.

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau a acté, par sa décision publiée au journal officiel du 11 décembre 2019 :

- de poursuivre le projet porté en 2019 au débat public,

- de construire une démarche de services express métropolitains (offre de type RER), prenant en compte les besoins divers (fret, voyageurs longue distance, transports du quotidien en urbain et périurbain lyonnais), ainsi que sur les autres territoires de la Région AuRA,

- de construire avec les acteurs concernés une trajectoire économiquement soutenable d'évolution des services et de l'infrastructure ferroviaire depuis aujourd'hui jusqu'au long terme, et répondant aux enjeux environnementaux et de transition écologique.

Afin de décliner sa décision du 11 décembre 2019, SNCF Réseau a élaboré avec ses partenaires, l'État, la Région AuRA, la Métropole et SYTRAL Mobilités, un programme d'études dont l'objectif est, pour accompagner une croissance des trafics tout en préservant la qualité de service, de préciser et d'ordonner, fin 2022, à partir d'une expression de besoins voyageurs et fret, l'ensemble des opérations ferroviaires nécessaires sur le périmètre de l'EFL. Il se matérialisera par un plan d'investissements études et travaux à 10 ans, dans la continuité du plan de mobilisation 2015-2025, et par des propositions de phasage des projets au-delà de 2035.

Ce programme, estimé à 5,751 M€ HT, comprend 5 volets :

- volet 1 : les études de la trajectoire d'évolution des services ferroviaires et de l'infrastructure,
- volet 2 : les études ERTMS (système européen de signalisation ferroviaire),
- volet 3 : les études des 1^{ers} aménagements de capacité,
- volet 4 : la poursuite des études grands projets,
- volet 5 : le déploiement de la concertation et la communication en lien avec les garants nommés par la CNDP.

Ce programme, à l'exception du volet ERTMS, fait l'objet d'un financement européen d'un montant maximum de 2,1 M€ HT

Les études engagées après le débat public d'opportunité de 2019 visent la recherche de solutions pour le développement des services ferroviaires aux différents horizons temporels et la préparation de l'enquête publique de la mise à 4 voies entre Saint-Fons et Grenay. Elles ont fait l'objet d'engagements totaux à hauteur de 5,4 M€ HT fin 2020. Le financement partenarial de l'Europe (projets inscrits au programme RTE-T - corridors ferroviaires européens), de l'État, de la Région AuRA et de la Métropole a été formalisé par la signature de 2 conventions.

Par délibérations du Conseil n° 2020-0230 et 2221-0779 des 14 décembre 2020 et 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé une contribution globale de 1 000 000 € sur 5 450 999 €.

II - Avenant

Le projet de mise à 4 voies de la section Saint-Fons – Grenay et d'amélioration du raccordement de Saint-Fons vise à offrir un gain de capacité important pour l'ensemble des services ferroviaires (offre TER + RER métropolitain, grandes lignes, fret), notamment, en origine et destination des gares de Part-Dieu et Perrache. Les études en cours ont pour objectif de déboucher sur une enquête publique en 2025, permettant d'envisager une mise en service de ce projet d'intérêt national d'ici à 2035.

D'autres investissements de moindre ampleur sont envisagés, certains étant susceptibles de figurer dans la programmation du contrat de plan État-Région 2023-2027 en cours de négociation.

Dans ce contexte, et compte tenu des besoins de mobilité immédiats des habitants de l'aire métropolitaine lyonnaise, la Métropole a plaidé pour l'étude de renforts d'offre à plus court terme sur les axes le permettant, c'est-à-dire ne nécessitant pas de travaux d'infrastructures pour les accueillir. Ces renforts doivent permettre, sur les lignes concernées (Givors - Perrache, Villefranche-sur-Saône - Perrache - Vienne, Brignais - Saint-Paul), d'atteindre, ou de se rapprocher du niveau de service cible d'un RER métropolitain avec une amplitude élargie et une fréquence renforcée jusqu'à 15mn en heure de pointe.

En réponse à ce besoin, les partenaires de l'EFL ont convenu de financer, à parts égales, un complément d'études d'un montant de 200 000 €, confié à SNCF Réseau. Le financement de la Métropole serait alors de 67 000 € HT. Les résultats de cette étude RER niveau 1 au quart d'heure sont attendus fin 2023, pour une mise en œuvre des renforts d'offres retenus entre 2027 et fin 2030.

Il est ainsi proposé de délibérer un avenant à la convention de financement engageant la Métropole à hauteur de 567 000 € au lieu des 500 000 € prévu initialement. Par ailleurs, la convention arrivant à échéance, il est nécessaire de prolonger sa durée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention de financement à passer entre la Métropole, la Région AuRA, l'État et SNCF Réseau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 67 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 67 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 0P08O5418.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 901 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 67 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-309899-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
